

ARRETE MUNICIPAL n° 39/2026
réglementant temporairement la circulation et le stationnement
sur la Voie Communale n°7 - Route de la Borne au Lion

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'organisation de la Tiger Balm Ultra 01 organisée par 01 OUTDOOR ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement aux abords du parcours afin de prévenir ces risques ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : **La circulation sera interdite sur la V.C. n°7 – Route de la Borne au Lion** depuis le Parking du Berbouiller jusqu'au site de la Borne au Lion du samedi 11 juillet 2026 à 8h jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 10h.

Cette interdiction ne s'appliquera pas
aux riverains,
aux véhicules de secours,
aux véhicules des services publics,
aux clients du refuge du Berbois,
aux visiteurs du site naturel,
aux personnes autorisées par l'organisateur ou la commune.

ARTICLE 2 : **Le stationnement sera interdit sur la V.C. n°7 – Route de la Borne au Lion** depuis le carrefour avec la R.D. n°25 – Rue de la Fruitière jusqu'au Parking du Berbouiller du samedi 11 juillet 2026 à 8h jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 10h

Les accompagnateurs et spectateurs de la course Tiger Balm Ultra 01 sont invités à stationner sur les parkings communaux du centre village ou au parking du Berbouiller.

ARTICLE 3 : La signalétique règlementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire, la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Ampliation sera faite au Préfet du Jura et au CIS des Couloirs

Fait à La Pesse le 10 juillet 2026
Le maire, Guillaume JEANNOT

Guillaume Jeannot

